

# L'Urssaf et le CPSTI aux côtés des professionnels victimes des inondations dans les Côtes-d'Armor

L'Urssaf Bretagne et le CPSTI Bretagne activent des mesures d'urgence pour accompagner les usagers dont l'activité a été affectée par les récentes intempéries survenues le 21 septembre dans les Côtes-d'Armor, sur les secteurs de Paimpol, Plouha, Lanvollon, Guingamp, Saint-Quay-Portrieux et Plérin.

## Pour les employeurs

L'Urssaf fera preuve de compréhension face à un retard de déclaration, si les employeurs se trouvent dans l'impossibilité temporaire de réaliser leurs déclarations du fait des inondations.

Ils peuvent notamment solliciter l'Urssaf afin de demander le report de leurs échéances de cotisations via la mise en place d'un délai de paiement. Les pénalités et majorations de retard dues dans ce cadre feront l'objet d'une remise d'office.

Pour bénéficier de ces mesures d'assistance, les employeurs sont invités à contacter l'Urssaf :

- Via la messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- Par téléphone au 3957.

## Pour les travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants touchés par les inondations peuvent bénéficier d'un report de leurs échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement sans application de pénalités ou majorations de retard.

Pour bénéficier de ces mesures d'assistance, les travailleurs indépendants sont invités à contacter l'Urssaf :

- Via la messagerie sécurisée : « Messagerie », puis « Une formalité déclarative » et « Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) » ;
- Par téléphone au 3698 choix 0.

## Pour les professionnels de santé en Libéral

Les professionnels de santé en libéral touchés par les inondations peuvent bénéficier d'un report de leurs échéances de cotisations grâce à la mise en place d'un délai de paiement.

Pour bénéficier de ces mesures, les professionnels de santé en libéral sont invités à contacter l'Urssaf :

- Via leur messagerie sécurisée sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) (« Déclarer une situation exceptionnelle (catastrophe naturelle, incendie...) »),
- En appelant le **0 806 804 209**

Une aide d'action sociale auprès des caisses de retraite est également mise en place. Pour connaître les conditions et modalités, il convient de se rapprocher de :

- la [Carmf](#) pour les médecins ;
- la [CARCDSF](#) pour les chirurgiens-dentistes ou sage-femmes ;
- la [CARPIMKO](#) pour les infirmiers libéraux, kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes ou pédicures-podologues.

**Contact presse : Justine Cavagna – [justine.cavagna@urssaf.fr](mailto:justine.cavagna@urssaf.fr)**